



CONVENTION DE REFACTURATION

DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE ABRIOUX

Entre les soussignés,

Habellis, société anonyme d'habitations à loyer modéré, dont le siège social est situé 28 boulevard Georges Clémenceau à Dijon, représentée par sa Directrice Générale, Madame Béatrice GAULARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 février 2012, renouvelée dans ses fonctions en date du 23 mars 2017 et du 26 février 2020,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le siège social est situé 11 rue de l'Hôpital à Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 novembre 2020, lui-même représenté par Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération du 7 février 2017, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon a donné mandat à Villéo, devenu Habellis, pour la poursuite du programme de réhabilitation de la résidence sociale Abrioux, par la construction d'une nouvelle résidence.

Les travaux de construction, à la charge du propriétaire Habellis, ont été confiés par cette dernière à la société C3B.

Le CCAS, en tant que gestionnaire, a la charge de l'aménagement intérieur, pour lequel le Conseil d'Administration a autorisé la passation d'un appel d'offre par délibération du 18 décembre 2019.

En revanche, certaines installations, à la charge du propriétaire, ont dues être revues à la demande du CCAS, entraînant des modifications ou des installations supplémentaires par rapport aux prévisions d'Habellis, qui demande au CCAS d'en supporter le coût financier.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour but de préciser les installations concernées par une refacturation au CCAS de la part d'Habellis, les montants et les conditions de cette refacturation.

Article 2 - Identification et coût des installations concernées :

Sont concernées par une refacturation :

- 1 - Installation d'un système de sécurité incendie avec des fonctionnalités supérieures aux obligations réglementaires concernant ce type de bâtiment et initialement prévu par le constructeur, afin de renforcer la sécurité mais également de permettre une liaison avec le PC Sécurité de la Ville de Dijon. Coût : 107 074,80 € TTC ;
- 2 - Installation de serrures électroniques permettant l'attribution d'un badge unique par résident pour l'ensemble des entrées accessibles aux résidents avec une gestion informatisée des droits d'accès. Coût : 96 152,88 € TTC ;
- 3 - Fourniture et pose des luminaires à réaliser pendant la phase de travaux et donc pas envisageables par le biais d'un marché de la Centrale d'Achat Dijon Métropole. Coût : 67 920,00 € TTC ;
- 4 - Fourniture et pose de plaques de cuisson en vitro-céramique dans les appartements à la place de plaques électriques classiques, afin de faciliter le nettoyage de l'espace cuisine. Coût : 14 400,00 € TTC ;
- 5 - Fourniture et pose d'un portail automatique pour limiter l'intrusion de personnes extérieures à la résidence et dont l'ouverture peut se faire à l'aide d'un badge remis à chaque résident, avec gestion informatisée des droits d'accès. Coût : 19 200€ TTC ;
- 6 - Fourniture et pose de racks à vélo afin de favoriser l'utilisation des vélos par les résidents. Coût : 3 780 € TTC.

Article 3 - Conditions de refacturation :

Le règlement ne pourra intervenir qu'après service fait, c'est-à-dire après constatation par le CCAS de la réalisation conforme à ses demandes de chacune des installations désignées ci-dessus. Le constat se fera par procès-verbal ou tout document attestant la bonne réalisation de ces installations.

Habellis établira, au nom du CCAS de la Ville de DIJON, une facture globale ou des factures partielles selon la le planning de réalisation des installations à refacturer, avec le détail de chaque élément et le montant correspondant à chacun de ces éléments.

La refacturation se fera pour le montant TTC, avec mention du montant HT et de la TVA appliquée. Une copie des factures payées par Habellis devra être jointe à la refacturation, ainsi qu'une attestation de règlement par ses soins de chacune de ces factures.

La facture de refacturation devra être déposée sur la plateforme de dématérialisation CHORUS PRO avec les références qui lui seront communiquées par le CCAS. qui réglera par virement bancaire.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique en vigueur, soit 30 jours à la date de réception de la facture sur CHORUS PRO.

En cas de dépassement du délai de paiement, les intérêts moratoires seront versés au profit du créancier, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires,

M : montant TTC de la demande de paiement,
Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points,
J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement,
F : forfait de 40 € de frais de recouvrement.

Article 4 – Résiliation de la convention :

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement grave, défaut d'exécution, violation par l'une ou l'autre des parties, des clauses et conditions de la présente convention, dans un délai d'un mois après une mise en demeure d'avoir à exécuter les obligations restées infructueuses.

Article 5 – Litiges :

Les éventuels litiges concernant l'application de la présente convention, qui n'auraient pas pu être réglés par accord amiable des parties, seront soumis au Tribunal Administratif de DIJON.

Article 6 – Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle prendra fin lorsque le règlement global de la refacturation objet de la présente convention sera effectué par le CCAS.

Fait à DIJON, le

Pour Habellis,
La Directrice Générale,

Pour le Président du
du CCAS de la Ville de Dijon,
le Vice-Président,

Béatrice GAULARD

Antoine HOAREAU